



CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE VACATAIRE N° 9

Entre les soussignés :

DEFI Informatique, enregistrée sous le numéro auprès de la préfecture de PAU,
et située au Rue des Pyrénées - 64 360 ABOS

d'une part, et

M. Henry KRAUSS

demeurant à :

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagement

DEFI Informatique engage Monsieur Henry KRAUSS pour une durée déterminée conformément à l'article L.122-1-1 (3ème) du Code du Travail et aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 : Objet du contrat

Le présent contrat est conclu pour l'exécution de la tâche précise et non durable suivante:

Initiation à GesCOF

ARTICLE 3 : Emploi et classement

Monsieur Henry KRAUSS sera employé en qualité d'animateur vacataire.

ARTICLE 4 : Lieu(x) et modalités du travail

Le travail sera effectué à : DEFI Informatique

ARTICLE 5 : Rémunération

Il est expressément convenu entre les parties que la rémunération fixée ci-après englobe toutes les primes ou indemnités légales ou conventionnelles susceptibles d'être exigibles dans le cadre ou à l'occasion de sa rupture, relevant de la convention collective de la métallurgie (congés payés, prime de précarité, 13ème mois ...).

Elle sera versée chaque fin de mois.

En cas d'annulation de tout ou partie du stage planifié à l'initiative de l'entreprise, DEFI Informatique rémunérera le salarié vacataire au prorata des journées effectivement réalisées.

La rémunération de Monsieur Henry KRAUSS sera de par heure brut.

ARTICLE 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de : **3.00 Jours**

Selon le calendrier suivant : **3 - 4 - 5 Juin 2013**

* faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord"



ARTICLE 7 : Obligations

Pendant la durée de son contrat, Monsieur Henry KRAUSS s'engage à :

- respecter les instructions qui pourront lui être données par DEFI Informatique;
- signaler à DEFI Informatique, dès le début de la session toutes absences de stagiaires, et toutes difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du stage;
- à remettre à DEFI Informatique les originaux (relevé de présence des stagiaires, questionnaire d'évaluation stagiaires, ...) à l'issue du stage et à laisser un exemplaire des documents remis au(x) stagiaires(s);
- la bonne réception de ces documents conditionnera le paiement des journées de formation;
- participer gratuitement aux réunions et déplacements nécessaires à la préparation de la mise en place de l'action en vue d'une proposition ou à l'élaboration du programme en vue d'une proposition dans la limite de 2 déplacements ou réunions d'une journée maximum chacun;
- se conformer à la discipline intérieure de DEFI Informatique, en particulier aux prescriptions du règlement intérieur.

Les états mensuels des interventions devront nous parvenir avant le 25 de chaque mois afin d'établir votre rémunération pour la fin du mois.

ARTICLE 8 : Exclusivité de Service

Monsieur Henry KRAUSS s'engage à travailler exclusivement pour DEFI Informatique.

ARTICLE 9 : Retraite complémentaire

DEFI Informatique est affiliée à la Caisse de Retraite Complémentaire suivante :
DEFI INFORMATIQUE

ARTICLE 10 : Régime Conventionnel

Il est rappelé que DEFI Informatique est visée par les conventions et accords collectifs applicables dans les industries métallurgiques.

DEFI Informatique et Monsieur Henry KRAUSS seront tenus en vertu des articles L.122-3-3 et L.135-2 du Code du Travail par les dispositions conventionnelles qui s'imposeront à leurs rapports.

Fait en double exemplaire à Abos,
le 3 juin 2013

Pour DEFI Informatique

M. Henry KRAUSS

Eric VALEYE

Directeur

* faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord"